

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique
N° 2025-147
ILICO
Etude de l'éclairage des
stades
Complexe Salvatore Mazzeo

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;
VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget 2025,
VU l'engagement en investissement N° BT250264,
VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Ilico, 15 chemin de Perrière, 74600 MONTAGNY LES LANCHES,
Considérant la nécessité d'étudier la rénovation de l'éclairage des deux stades du complexe Mazzeo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Ilico et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 30/09/25

de sa mise en ligne le : 01/10/25

de sa notification le :